

Parc naturel régional du Vercors

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

11 mars 2020 à 18 heures à Lans-en-Vercors

Le onze mars deux mille vingt, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors.

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-M.
 AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
 ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
 BAUDRIER Yves, Délégué de Saint-Agnan-en-Vercors
 BLANC Didier-Claude, Conseil Régional
 CHAZALET Yves, Délégué de Combovin
 FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors
 GIMELLE Dominique, Délégué de Saint-Nazaire-en-R.
 GUILLAUME Claude, Délégué de Die
 MAYET Alain, Délégué de Chichilianne
 PEYRETOUT Nicolas, Délégué de La Motte-Fanjas
 TREGRET Agnès, Déléguée du Percy-en-Trièves
 VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc
 VAUSSENAT Bertrand, Délégué de la Chapelle-en-V.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

BRIEL Brigitte, Déléguée de Saint-Pierre-de-Chérennes
 CHABERT Gilles, Conseil Régional
 GAGNIER Gérard, Délégué de Beaufort-sur-Gervanne
 HELMER Nathalie, Conseil Départemental de la Drôme
 KRAEMER Michael, Délégué de la CC du Massif du V.
 MARITON Hervé, Délégué de Crest
 MICHELON Carole, Déléguée de Romans-sur-Isère
 MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 35
 Présents : **14** (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 47
 Présentes : 18
 Pouvoirs : 12
 Total : **30** (mini 25)

Délégués excusés :

PFANNER Virginie, Conseil Régional
 MONIN Yves, Délégué de Seyssinet

Participaient également à la réunion :

VERON François, Conseil Scientifique
 PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 12 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Monestier-du-Percy

Le plan local d'urbanisme de Monestier-du-Percy a été arrêté le 22 août 2019 et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 24 janvier 2020. Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis au Parc, en tant que personne publique associée. Il s'agit de vérifier sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Vercors ainsi qu'avec le plan du Parc.

Cette commune appartient à la communauté de communes du Trièves et fait partie du schéma de cohérence territoriale (SCoT) porté par la Région grenobloise. La commune dispose de la compétence urbanisme, elle a donc mené la démarche de révision de son POS en vue de l'élaboration d'un PLU, après avoir pris une délibération en ce sens en décembre 2015.

En 2013, la population en vigueur (INSEE) est de 248 habitants à Monestier-du-Percy. On observe une tendance à la hausse depuis 1982 ; le taux de croissance démographique annuel est de 2,2 % entre 2008 et 2013.

D'après le diagnostic, la consommation d'espace entre 2006 et 2017 s'élève à 2,1 hectares, ce pour la construction de de 9 logements, 2 bâtiments agricoles et un d'activité ; à cela s'ajoute la création de 9 logements par réhabilitation.

Sur la durée du PLU, c'est-à-dire d'ici 2030, l'objectif communal est d'atteindre une population de 300 habitants. Pour ce faire, une production de 23 à 25 nouveaux logements est visée, soit un rythme de construction annuelle s'établissant à 2 logements par an. Le potentiel de création de logements par reconquête du bâti existant s'élève à 7 ou 8 logements et le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine existante permettrait la construction de 19 logements sur 1,3 ha.

La densité moyenne du projet communal est de 14,8 logements à l'hectare ; grâce à une densité visée de 20 logements/ha dans le secteur d'OAP et de 13 logements/ha ailleurs. Au final, la surface actuellement agricole serait diminuée de 0,7 ha.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

AXE 1 : Recentrer le développement sur le village

- Permettre une croissance raisonnée de la population
- Conserver la structure en hameaux distincts les uns des autres et stopper la tendance à l'étirement des espaces bâtis
- Structurer le centre du village
- Préserver et mettre en valeur le bâti patrimonial du village et des hameaux anciens

AXE 2 : Adapter l'offre d'équipement et de services publics et privés aux besoins de la population

- Faire évoluer les équipements et services publics, en fonction des besoins et des moyens de la commune
- Organiser les déplacements
- Inciter au développement des réseaux d'énergie et numériques

AXE 3 : Préserver les conditions nécessaires au maintien d'une agriculture durable et variée

- Préserver l'espace agricole
- Prendre en compte la présence de l'agriculture dans l'aménagement du territoire
- Favoriser la diversification de l'économie rurale

AXE 4 : Protéger l'environnement sous tous ses aspects

- Préserver les paysages
- Préserver la biodiversité
- Préserver l'énergie et les ressources naturelles

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLU (règlement et documents graphiques), le projet communal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification des choix (partie II du rapport de présentation). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs des documents d'urbanisme et ceux de la charte du Parc, territorialisés dans son plan.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de Monestier-du-Percy arrêté le 22 août 2019 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte sont croisés avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

Extrait des axes de la Charte :

- **Préserver, restaurer, mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors**

Le PLU de Monestier-du-Percy est en accord avec le premier axe de la charte puisqu'il met l'accent sur la préservation de la biodiversité du quotidien, sur la mise en valeur du bâti patrimonial et des hameaux anciens, mais surtout grâce à la prise en compte des paysages. En effet, s'appuyant sur un diagnostic paysage de qualité, le projet communal vise le maintien de la silhouette villageoise et la valorisation des vues sur et depuis le village notamment. Une attention particulière est également portée à l'arrêt de l'urbanisation linéaire. De plus, dans le règlement graphique, les secteurs de biodiversité à préserver et les haies sont identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ; ils bénéficient ainsi de prescriptions particulières.

- **S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors**

Ce projet de PLU s'attache à conforter l'activité agricole ; ceci est affiché dans l'axe 3 du PADD « Préserver les conditions nécessaires au maintien d'une agriculture durable et variée ». Plus précisément, la préservation de l'espace agricole et la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire sont visés. L'évolution de l'économie rurale, en lien avec l'accueil touristique et le changement de destination des anciens bâtiments agricoles semblent également favorisés.

- **Inventer et préparer les territoires de demain**

Le projet de PLU maintient les équilibres d'aménagement et de l'occupation de l'espace grâce à l'important effort de recentrage de l'urbanisation sur le centre-bourg. Ce projet de

PLU n'entraînera pas d'extension de la tâche urbaine mais concentre son potentiel constructible dans celle-ci au niveau du village. En parallèle, une augmentation de la densité est visée : celle-ci passerait en effet de 10,9 logements/ha constatés pour les constructions entre 2006 et 2017, à 14,8 logements/ha en moyenne pour le nouveau bâti. A noter que la densité devrait atteindre 20 logements/ha dans le secteur d'OAP (parcelles B383 et B386).

- **Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux**

Le PLU vise, à travers le développement économique qu'il promeut, mais également en veillant à proposer via son OAP une offre en logements diversifiée, à accompagner et à orienter les mutations qui prennent place sur son territoire. De plus, l'axe 2 du PADD met en exergue la réflexion communale sur les équipements et services publics et sur le développement de la fibre. Monestier-du-Percy pourrait ainsi aménager la Maison Alphonse et/ou la grange Didier afin d'offrir des équipements aux associations locales et à ses habitants. Les déplacements doux et le confortement des cheminements associés sont un dernier axe de travail répondant aux changements sociaux et aux nouvelles habitudes des Trièvois.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020**

**Avis sur le projet de plan local d'urbanisme
de la commune de Saint-Guillaume**

Le plan local d'urbanisme de Saint-Guillaume a été arrêté le 25 novembre 2019 et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 26 décembre 2019. Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis pour avis au Parc, en tant que personne publique associée. Il s'agit de vérifier sa compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc du Vercors ainsi qu'avec le plan du Parc.

Cette commune appartient à la communauté de communes du Trièves et fait partie du schéma de cohérence territoriale (SCoT) porté par la Région grenobloise. La commune dispose de la compétence urbanisme, elle a donc mené la démarche de révision de ce PLU après avoir pris une délibération en ce sens en octobre 2016.

En 2016, la population en vigueur (INSEE) est de 261 habitants à Saint-Guillaume. Le diagnostic a établi une surface consommée par l'urbanisation de 7,7 hectare sur une quarantaine d'années, ce pour la construction 44 logements neufs. Sur cette période, la densité moyenne s'élève donc à 5,7 logements/ha.

Sur la durée du PLU, c'est à dire d'ici 2032, la commune pourrait accueillir 27 nouveaux logements, soit un rythme annuel de construction qui pourrait s'établir à un peu plus de 2 logements neufs par an. Pour ce faire 2,7 ha de terrains seraient consommés, dont 0,7 ha actuellement agricoles. La densité visée s'élève à 20 logements/ha pour le secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui pourrait recevoir 20 % des logements créés (entre 5 et 7). Globalement, le projet de PLU a un objectif de densité de 10 logements à l'hectare.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), organisées de façon thématique, sont les suivantes :

- **Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat**
 - Promouvoir une croissance démographique équilibrée et à l'échelle de Saint Guillaume
 - La diversification de l'offre en logements
- **Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement**
 - La cohérence entre développement urbain et organisation historique du territoire
 - La centralité du Chef-lieu
 - La cohérence réseaux projet
- **Les politiques de développement économique et commercial**
- **Les politiques de développement des loisirs**
- **Orientations générales des politiques de transports et déplacements**
 - L'accès à la R.D.8 et les déplacements doux
- **Les politiques de protection des paysages**
 - La composition du paysage d'ensemble
 - La protection des hameaux et de l'architecture locale
 - Préserver le patrimoine bâti et s'en inspirer
- **Les politiques de protection des espaces agricoles**
- **Les politiques de protection des espaces naturels et des continuités écologiques**
- **Les politiques de prévention contre les risques naturels**
- **Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLU (règlement et documents graphiques), le projet communal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification des choix (partie II du rapport de présentation). Il s'agit également de mettre en évidence la

cohérence et les correspondances entre les objectifs du documents d'urbanisme et ceux de la charte du Parc, territorialisés dans son plan.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLU de Saint-Guillaume arrêté le 25 novembre 2019 au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte sont croisés avec les dispositions du document d'urbanisme, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

Extrait des axes de la Charte :

- **Préserver, restaurer, mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors**

Le PLU de Saint-Guillaume répond au premier axe de la charte grâce aux orientations dédiées à la politique de protection des paysages et aux politiques de protection des espaces naturels et des continuités écologiques, de son PADD. Un intérêt particulier est ainsi accordé à la gestion de la ressource en eau, aux zones humides et aux ripisylves. Dans le règlement graphique, on retrouve ainsi les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la TVB inscrits. S'intéressant aux paysages, l'axe du PADD qui leur est dédié met l'accent sur la préservation des grands cônes de vue, le respect des grandes entités paysagères, la préservation de l'ouverture des vallons, la protection des éléments de ponctuation du paysage tels que les haies, les arbres isolés.

- **S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors**

Ce projet de PLU s'attache à conforter la diversité des activités économiques existantes, qu'il s'agisse de l'agriculture ou du petit commerce ou d'artisanat non nuisant. La commune s'engage en effet dans la protection de l'agriculture qui constitue la principale activité économique sur son territoire : maintien du potentiel de production et création d'un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles sont ainsi visés. L'accueil d'activités artisanales non nuisantes dans les zones d'habitat, en application du principe de mixité fonctionnelle, est également rendu possible.

- **Inventer et préparer les territoires de demain**

Le projet de PLU maintient les équilibres d'aménagement et de l'occupation de l'espace notamment grâce à l'accent mis sur la lutte contre l'étalement urbain. Il vise en effet la fin du mitage et une augmentation de la densité pour les nouvelles habitations ; ce PLU affiche un objectif global de densité de 10 logements/ha, de 13 logements/ha sur les terrains agricoles consommés (concerne une superficie de 0,7 ha), et de 20 logements/ha sur le secteur d'OAP. Pour rappel, la densité observée ces quarante dernières années s'élève à 5,7 logements/ha. De plus, l'OAP thématique dédiée aux unités foncières de plus de 2000 m² en zone UB et UB1 va également dans le sens d'une gestion plus économe du foncier.

- **Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux**

Le PLU vise, à travers le développement économique qu'il promeut, mais également en veillant à proposer via ses OAP une offre en logements adaptée, à accompagner et à orienter les mutations qui prennent place sur son territoire. Les formes urbaines proposées dans l'OAP permettront également de répondre aux changements dans la population communale et à la variation de ses besoins.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

**Animation et pilotage du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen
 Vercors 2020 : demande de financements**

Après un large travail de réflexion, le territoire Vercors, labellisé « Espace valléen », est engagé dans un projet de diversification touristique durable axée sur la mise en valeur de ses patrimoines naturels et culturels.

Inscrite dans le cadre du programme CIMA-POIA 2015-2020, cette dynamique a permis d'animer et piloter plusieurs actions dont le projet de marque de destination Inspiration Vercors. Pour rappel, dans sa décision 2015.B 44 du 8 décembre 2015, le Parc du Vercors a affirmé sa volonté d'être la structure porteuse de l'espace valléen Vercors et de mettre en œuvre les actions en maîtrise d'ouvrage du PNRV issues du plan d'actions pluriannuel. Ainsi le Parc du Vercors a apporté jusqu'à présent 20% d'autofinancement aux actions en maîtrise d'ouvrage Parc dont fait partie l'animation et le pilotage. Il s'agit du financement d'un ETP pour l'année 2020.

Objectifs de l'action :

- Garantie du bon déroulement stratégique et opérationnel du programme global à l'échelle de l'espace valléen
- Rôle d'interface entre les partenaires financiers et les porteurs de projet
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage administrative et financière auprès des porteurs de projet
- Suivi administratif et financier de la procédure
- Optimisation du mode de gouvernance du projet
- Mise en œuvre des actions du programme espace valléen en maîtrise d'ouvrage Parc
- Communication sur les actions réalisées
- Contribution collective à l'échelle du Massif Alpin dans le cadre du réseau inter-régional des espaces valléens

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES 2020		RECETTES	
Charges de personnel	50 000 €	FNADT 2020 (20 %)	10 000 €
		UE FEDER	0 €
		Autofinancement (80 %)	40 000 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL 100 %	50 000 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les financements auprès des partenaires,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

**Espace Naturel Sensible local de Combe Laval : demande de
financement 2020-2022**

L'Espace Naturel Sensible de Combe Laval a été officialisé en janvier 2020 par la signature d'une convention de partenariat entre le département de la Drôme, le Parc et les 3 communes engagées dans le projet.

La convention de partenariat prévoit que dans le cadre de l'animation de cet ENS local, le Parc dépose les demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement selon les critères suivants :

- Les projets d'investissements sont co-financés par les communes,
- Les projets de fonctionnement sont co-financés par le syndicat mixte du Parc.

Le comité de site, réuni le 23 janvier 2020, a validé un programme d'investissements et de fonctionnement pour les 3 prochaines années (voir le document détaillé en annexe).

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc du Vercors sollicite le Département de la Drôme afin d'obtenir une enveloppe financière pour les 3 prochaines années d'animation de l'ENS local de Combe Laval, selon le plan de financement proposé ci-dessous :

Plan de financement 2020 - 2022 :

Actions financées 2020	Coût total	Auto-financement Parc	Co-financement Communes ¹	Subvention sollicitée
Fonctionnement	42000	8400		33600
Investissement	1000		200	800
Montant total	43000	8400	200	34400

Actions financées 2021	Coût total	Auto-financement Parc	Co-financement Communes ¹	Subvention sollicitée
Fonctionnement	23000	4600		18400
Investissement	50000		10000	40000
Montant total	73000	4600	10000	58400

Actions financées 2022	Coût total	Auto-financement Parc	Co-financement Communes¹	Subvention sollicitée
Fonctionnement	11000	2200		8800
Investissement	6000		1200	4800
Montant total	17000	2200	1200	13600

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

1. Pour information, ce montant est programmé dans les budgets des 3 communes du site.

Le budget ainsi réparti est de :

- Année 2020 : 43 000 €
- Année 2021 : 73 000 €
- Année 2022 : 17 000 €

soit un montant total pour 3 ans d'animation de 133 000 € financé à 80 % sur des crédits Département de la Drôme et 20 % d'auto-financement Parc ou de co-financement communes.

Conformément à la convention de gestion, le Parc portera pour le compte des communes les actions d'investissement. Il appartiendra aux communes de reverser au Parc la différence entre le coût TTC des opérations et les subventions perçues.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le plan de financement pour l'animation 2020 – 2022 de l'ENS local de Combe Laval,
- d'**AUTORISER** le Président à signer une convention de portage avec les communes de Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans et Bouvante,
- et d'**AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Sylv'acctes : validation du Projet Sylvicole de Territoire du Vercors et
adhésion à l'association

Par délibération en date du 10 avril 2019, faisant elle-même suite à une discussion en commission forêt, le bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors approuvait l'engagement de la structure dans la démarche « Sylv'acctes ». Pour rappel Sylv'acctes est une interface de financement entre mécènes (publics et privés) et forestiers, en vue de financer des travaux s'inscrivant dans des itinéraires sylvicoles établis de manière partagée par les acteurs forestiers du territoire.

À l'issue d'une phase de concertation qui s'est déroulée à l'automne 2019, le Projet Sylvicole de Territoire (PST) a été rédigé et soumis à l'association « Sylv'acctes : des forêts pour demain ». Il prévoit trois itinéraires sylvicoles, dont l'objet est de contribuer à répondre aux enjeux actuels et futurs de la forêt, tout en s'inscrivant dans la multifonctionnalité et l'intérêt général :

1. Irrégularisation et maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière
2. Renouvellement de l'épicéa aux étages du montagnard moyen et supérieur
3. Amélioration des peuplements de hêtre

Par ailleurs, le dispositif « crise climatique » pourra être activé en cas de nécessité, et ainsi s'ajouter aux itinéraires listés ci-dessus.

Les dossiers déposés à l'association et conformes au PST seront éligibles dès cette année à une aide correspondant à 40 % du montant H.T. des travaux pour la forêt publique et 70 % pour la forêt privée.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le Projet Sylvicole de Territoire (PST) du Vercors, et notamment les trois itinéraires ci-dessus exposés,
- d'**AUTORISER** le Président à faire procéder au paiement d'une somme de 4000 € correspondant à l'adhésion à l'association « Sylv'acctes, des forêts pour demain », pour une durée de trois ans, au titre du collège « Territoire porteur d'un PST »,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Poursuite du projet d'expérimentation scientifique « le Patou ne fait pas tout » avec l'association VIE

Le bureau syndical a validé en septembre 2018 un « plan d'actions Vercors : loup & territoire », dont l'objectif est de proposer des actions spécifiques au massif, notamment d'expérimenter des suivis, des techniques, des accompagnements alternatifs. La question des chiens de protection, de leur comportement, de leur éducation, et en particulier de leurs interactions avec les usagers de l'espace, est inscrite parmi les actions prioritaires du plan d'actions Vercors. En 2019, le bureau a validé un accompagnement actif au programme de recherche participative en cours « Le patou ne fait pas tout », porté par l'association VIE (Vulgarisation et Initiatives en Ethologie). Pour aller plus loin et permettre de suivre un nombre de chiens statistiquement plus robuste, un projet d'expérimentation scientifique a été déposé auprès du Conseil Scientifique National Loup en septembre 2019. Ce conseil a émis un avis favorable au projet d'expérimentation début 2020, nous permettant de développer avec l'association VIE un suivi plus approfondi sur l'année, en Vercors et dans les Baronnies. Au total, c'est 45 chiens de protection qui seront donc intégrés au projet d'expérimentation.

Objectifs attendus :

Les objectifs portés par le Syndicat mixte du Parc du Vercors, dans son engagement au sein de ce programme de recherche, sont multiples :

- objectiver les connaissances acquises de manière empirique sur l'utilisation des chiens de protection, leur mode d'éducation, leurs comportements etc.,
- mieux comprendre l'utilisation de l'espace pastoral par ces chiens de protection,
- identifier de manière factuelle le fonctionnement des chiens de protection dans le système agropastoral et touristique français.

Priorités 2020 du projet d'expérimentation

- Poursuivre l'observation des chiens déjà lancés et intégrer une quinzaine de chiens supplémentaires (pour atteindre 45 chiens de protection des troupeaux)
- Acquérir le matériel nécessaire au suivi : colliers et GPS en particulier
- Démarrer les analyses statistiques des premiers chiens suivis et déterminer, sur la base de ces données, un seuil de chiens à suivre pour obtenir des résultats fiables, grâce à des tests de puissance
- Élaborer un logiciel d'automatisation des analyses statistiques en routine.

Plan de financement 2020 :

Dépenses		Recettes	
Analyses statistiques : tests de robustesse des échantillons existants et automatisation des analyses de base, en routine	10 000 €	État (80 %)	30 000 €
Suivi comportemental des chiens de protection	14 000 €		
Achat de matériel (colliers cuir, GPS...)	6 000 €		
Coordination du projet	7 500 €	Autofinancement Parc du Vercors (20 %)	7 500 €
TOTAL dépenses	37 500 €	TOTAL	37 500 €

La part d'autofinancement pourra faire l'objet d'une valorisation du temps agents. La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le plan de financement du projet expérimentation loup
- et d'**AUTORISER** le Président à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Outil mobile de sensibilisation des publics : réalisation

Il est rappelé que le contrat de Parc 2019-2021 liant le Parc naturel régional du Vercors à la Région Auvergne-Rhône-Alpes comporte un projet d'investissement pour un montant de 100 000 € comprenant:

1. l'étude de conception et de suivi de réalisation de l'outil mobile,
2. l'achat d'un véhicule utilitaire qui sera le support de l'outil mobile à créer,
3. ainsi que la fabrication.

Le Bureau syndical a approuvé, par décision 2019.B48 en date du 25 septembre 2019, le lancement de la phase de conception et de suivi de réalisation du projet de l'outil mobile et le plan de financement de cette première phase de 30 000 €.

Le Parc naturel régional du Vercors a organisé une consultation pour l'étude de conception et de suivi de réalisation d'un outil mobile de sensibilisation et une équipe a été retenue. Celle-ci finalisera l'avant-projet de conception de l'outil mobile dans les trois mois à venir pour qu'il devienne un réel espace d'information de proximité, itinérant sur le territoire, favorisant la concertation et l'appropriation citoyenne, accessible aux habitants.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la deuxième phase relative à l'achat du véhicule et la réalisation de l'outil mobile.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
ACHAT d'un véhicule utilitaire	70 000,00 €	Investissement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (100%)	70 000,00 €
Fabrication de l'outil mobile			
Total	70 000,00 €	Total	70 000,00 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le lancement de la deuxième phase et le plan de financement ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le président à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Projet Web-documentaire agricole

Décision qui annule et remplace la décision 2019.BS 55 du bureau syndical du 25 septembre 2019, le plan de financement étant modifié.

Le Parc naturel régional du Vercors a impulsé le projet de web documentaire agricole suite aux réunions d'organisation de la Fête du Bleu du Vercors-Sassenage 2019, en constatant le manque de connaissances et de liens entre visiteurs et agriculteurs.

Pour permettre de créer ce lien, et de mieux faire connaître le monde agricole en donnant à voir différents aspects de la vie d'agriculteur, il a été décidé d'engager la réalisation d'un web documentaire immersif et interactif pour l'internaute.

Ce projet innovant s'inscrit dans l'une des missions du Parc naturel régional du Vercors : mettre en valeur le métier d'agriculteur et les productions locales et favoriser ainsi la pérennité et la reprise des entreprises agricoles. L'enjeu est de créer une dynamique collective en accompagnant la montée en compétence des agriculteurs sur leur capacité à communiquer autour de leur métier.

Cette dynamique passe par l'accompagnement d'un professionnel pour animer un collectif à la conception et la réalisation de médias courts. Ces médias prendront la forme d'un web-documentaire interactif auprès du grand public. Ce « webdoc » valorisera le métier d'agriculteur, au jour le jour, et au fil de l'année, en fonction de la diversité agricole du territoire et aura pour but de soutenir l'agriculture du Vercors et plus particulièrement de :

- valoriser le travail des agriculteurs et leur implication dans la préservation du patrimoine agricole et culturel, en s'appuyant sur les valeurs liées au territoire et à l'environnement, pour redonner de l'attractivité et du dynamisme au métier,
- participer au maintien des exploitations sur le Vercors en donnant à voir et à connaître le monde agricole aux futurs agriculteurs,
- et montrer les actions conduites dans ce but par le Parc naturel régional du Vercors.

L'équipe de pilotage sera composée de partenaires agricoles du territoire (représentants d'associations et/ou syndicats de filières agricoles) mais aussi d'élus du territoire et de techniciens agricoles. Cette équipe aura comme rôle le suivi du projet de sa conception à la réalisation finale.

Les actions prévues :

- Phase 1 : écriture et conception du projet sous forme d'ateliers collectifs ouverts aux agriculteurs et à l'équipe pilote
- Phase 2 : Formation à la création de contenu et réalisation des films
- Phase 3 : Réalisation du web documentaire

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses matérielles (appareil numérique, accessoires...)	43 000,00 €	Département Drôme	8 %	3 440,00 €
Conception, réalisation et co- animation par un prestataire externe		Autres partenaires financiers	8 %	3 440,00 €
Coordination du projet et soutien technique		LEADER	64 %	27 520,00 €
Frais annexes, frais indirects		Autofinancement PNRV	20 %	8 600,00 €
TOTAL	43 000,00 €	TOTAL		43 000,00 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le contenu de cette action et ce plan de financement,
- **d'AUTORISER** le président à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires,
- et **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

**Renouvellement de l'adhésion à Rézo Pouce pour la poursuite du
développement de l'autostop organisé**

En juillet 2018 le Parc a signé un marché avec la SCIC Rézo Pouce afin de bénéficier de son accompagnement pour le développement de l'autostop organisé sur les 24 communes des communautés de communes du Royans-Vercors et du Massif du Vercors.

Grâce à ce marché, les collectivités peuvent bénéficier de retours d'expériences sur l'autostop organisé, de la mise à disposition d'outils de communication ou de visuels de signalétique, de la promotion nationale etc.

Les utilisateurs du territoire ont accès au site Internet permettant l'inscription au réseau, la visualisation de la carte des arrêts, l'accès à des informations sur la mobilité par commune ou l'impression des fiches destinations. Être membre de Rézo Pouce donne également un accès gratuit à l'application mobile qui permet la mise en relation de passagers et de conducteurs et de sécuriser la pratique.

Le marché avec Rézo Pouce avait été signé pour une durée de 2 ans, dans le cadre de financements FEDER FNADT, et se termine le 1 juillet 2020. Or le Parc et les deux communautés de communes doivent poursuivre leurs efforts pour encourager la pratique de l'autostop organisé dont l'usage augmente :

- 33 membres en 2018,
- 107 inscrits en 2019,
- et 23 nouveaux inscrits depuis le 1er janvier 2020.

On sait aussi que le changement de pratiques en matière de mobilité prend du temps et il est prévu en 2020 de mettre l'accent sur la communication et l'accompagnement du changement. Il est donc important d'inscrire ce dispositif dans la durée.

Le Parc propose donc de renouveler l'adhésion à Rézo Pouce pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020 pour un **montant de 3 000 € HT**. Cette cotisation pourra être déclarée sur le projet **Interreg Espace Alpin SAMBA** dans la mesure où elle participe à l'incitation aux nouvelles mobilités.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à Rézo Pouce pour un montant de 3 000 € HT pour une durée de 1 an à partir de juillet 2020,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Travaux exceptionnels
dans le canyon du Versoud (commune de la Rivière)

Le Canyon du Versoud a été classé au Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires en 2019. Pour mémoire, la commune, le département de l'Isère et le PNRV ont oeuvré afin de structurer l'activité sur ce site prioritaire qui fait l'objet d'une fréquentation accrue depuis quelques années : création d'un nouveau parking, d'un nouveau chemin d'accès et installation de toilettes sur le site (travaux financés à 20% par la commune et subventionnés à 80% par le Département pour un total de ~~25 500~~ €). Ce travail s'est fait en concertation avec les professionnels qui encadrent l'activité et avec les fédérations sportives, dans le cadre de la Commission canyon de l'Isère.

Suite au cumul d'événements climatiques à l'automne (chutes de neige lourde et tempête de vent), l'ensemble du secteur nord-ouest du Vercors a subi des chutes d'arbres spectaculaires. Le canyon du Versoud n'a pas été épargné et des travaux exceptionnels s'imposent si l'on veut ré-ouvrir le site au printemps (actuellement fermé par arrêté municipal pour raison de sécurité).

Le département de l'Isère sollicite le Parc du Vercors pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux en lieu et place de la commune qui a déjà utilisé ses ressources propres dans les travaux précédents.

Cette sollicitation reste exceptionnelle et il est convenu de travailler sur la définition du rôle de chaque collectivité dans le cadre du PDESI, sous la forme d'une convention cadre, pour le long terme.

Les travaux comprennent :

- la prise en charge du chantier (apport et repli du matériel) ;
- la coordination des professionnels de l'encadrement en canyon
- la coupe des arbres menaçant
- la sécurisation du parcours de canyoning

Prenant en compte un devis de travaux, le coût total de l'opération est estimé à 10 000,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Travaux de sécurisation du canyon	10 000,00 €	Conseil Départemental de l'Isère (80%)	8 000,00 €
		Autofinancement PNRV (20%)	2 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** que la réalisation des travaux du canyon du Versoud se fasse sous la maîtrise d'ouvrage du Parc du Vercors,
- d'**APPROUVER** le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires et à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Demande d'attribution de soutien financier à la CCRV / Fête de la Transhumance 2020

La Communauté de communes du Royans-Vercors sollicite le Parc du Vercors pour le versement d'une participation financière de 3 000 euros pour l'animation et le fonctionnement de la 30ème édition de la Fête de la Transhumance en 2020.

Les objectifs de cette fête sont les suivants :

- Faire la promotion des métiers et des produits de l'élevage ovin, secteur d'activité important historiquement et toujours actuellement sur le territoire.
- Mettre en œuvre un événement festif, en aile de saison, tout en gardant l'aspect traditionnel de celui-ci.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES TTC		RECETTES	
Animations, communication, achats, logistique etc.	27 360,00 €	Commune de Die	20 000,00 €
		CCRV	7 360,00 €
		<i>Subvention Parc du Vercors</i>	<i>3 000,00 €</i>
		<i>Subvention Département Drôme</i>	<i>2 800,00 €</i>
		<i>Autofinancement CCRV</i>	<i>1 560,00 €</i>
TOTAL	27 360,00 €	TOTAL	27 360,00 €

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le soutien financier à la CCRV d'un montant de 3000 euros pour l'organisation de l'édition 2020 de la Fête de la Transhumance,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Menuiseries extérieures et métallerie dans le cadre de la réhabilitation du Piroulet : choix du prestataire

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique), le Parc du Vercors a consulté pour le lot « Menuiseries extérieures et métallerie » dans le cadre de la réhabilitation du Piroulet à Vassieux-en-Vercors.

Ce lot « Menuiserie extérieure / Métallerie » étant impacté par l'amiante, sa consultation a été lancée avant celle des autres lots.

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales ainsi que sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 05 février 2020.

Le dossier de consultation a été retiré par 27 candidats. Une remise des offres a été préconisée par voie dématérialisée via une plateforme spécialisée. La date limite de la remise des offres était fixée au mercredi 26 février 2020, avant 20h00.

Deux candidats ont retourné leur offre avant la date limite. L'analyse technique des offres a été faite par l'équipe de maîtrise d'oeuvre Optim'a en relation avec Jacques Adenot, Président, ainsi que l'équipe technique du Parc, selon les critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation, à savoir :

- Valeur technique au vu du mémoire du candidat : 40 %
- Prix : 60%

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date du 15 octobre 2016 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le choix du prestataire retenu.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer le marché pour les travaux de menuiseries extérieures et métallerie dans le cadre de la réhabilitation du Piroulet à Vassieux-en-Vercors avec **le groupement conjoint dont a été désigné mandataire Ets LORILLARD SAS**, Agence AUVERGNE-RHONE-ALPES, Parc d'Activité de Chambetière - 40, route de Lyon - Bâtiment A - 69 960 CORBAS, et dont le montant de l'offre s'élève à 294 508,00 € HT

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous pièces et documents relatifs à ce marché.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

**Emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux de rénovation du
centre de vacances Le Piroulet**

Décision qui annule et remplace la décision 2020.BS 13 du bureau syndical du 12 février 2020

Nous, Jacques Adenot, président, et membres du Bureau syndical du Parc Naturel Régional du Vercors,

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/10/2016 enregistrée le 19/10/2016 par la Préfecture de l'Isère, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2020, visée par la Préfecture le 27 février 2020, laquelle a approuvé le budget primitif 2020,
décidons

ARTICLE 1^{er} : de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 1 000 000.00 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 1.19 %.

Synthèse :

- durée : 240 mois
- taux client : 1.19 % en annuel
- échéances annuelles
- première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 2 000€ TTC (non soumis à la TVA)
- Garantie : hypothèque conventionnelle portant sur le bien immobilier du Piroulet.
- Maître Dieval, notaire à Saint-Jean-en-Royans, sera chargé de la signature de l'acte et de la formalisation de la garantie
- Frais notariés et de garantie : à la charge du syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

ARTICLE 2 : Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors s'engage à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du prêt, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 3 : Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors accepte :

- les conditions de remboursement qui sont insérées dans le contrat de prêt,
- de régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 4 : Le président :

- s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Comité Syndical de la présente décision
- et affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des

Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

ARTICLE 5 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les conditions du contrat de prêt du Crédit agricole mentionnées ci-dessus pour un montant de 1 000 000,00 euros
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

Régie de recettes de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » remplaçant la régie de recettes Marque Parc

Le Président rappelle que le bureau du Parc du Vercors dispose d'une régie d'avances créée le 3 février 2011 et modifiée en date du 23 mai 2018.

Aujourd'hui, compte-tenu de la création de la nouvelle marque Valeurs Parc naturel régional, il est nécessaire de faire évoluer cette régie d'avances.

--

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 2016.CS15 du 15 octobre 2016 autorisant le bureau à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service agriculture-forêt du Parc du Vercors.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 255 chemin des Fusillés, 38 250 Lans-en-Vercors.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les cotisations des bénéficiaires de la marque Valeurs PNR.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires ou postaux,
- carte bancaire ou autres cartes de paiement,
- virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une attestation de paiement.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de La Chapelle en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Le président du syndicat mixte du Parc et le comptable public assignataire de La Chapelle en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la création d'une régie de recettes Marque Valeurs Parc naturel régional en lieu et place de la régie de recettes actuelle Marque Parc.

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020

**Régie d'avances et de recettes du Parc : modification de la délibération
du Bureau du 22 mars 2017**

Le Président rappelle que le bureau du Parc du Vercors dispose d'une régie d'avances créée le 13 avril 1976, et qu'en date du 22 janvier 2002, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions des modalités de paiements et de remboursements (liés par exemple aux remboursements SNCF réalisés en ligne avec la carte bancaire), il est nécessaire de faire évoluer cette régie d'avances en régie d'avances et de recettes.

--

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 2016.CS15 du 15 octobre 2016 autorisant le bureau à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service d'appui du Parc du Vercors.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 255 chemin des Fusillés, 38 250 Lans-en-Vercors.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- les frais de transports + réservations,
- les billets d'avions + réservations,
- les frais de port,
- les frais de Chronopost et d'affranchissement,
- les factures d'hôtel,
- les frais de restauration,
- les achats de vignettes des véhicules du Parc,
- l'avance des frais de voyages à l'étranger,
- les frais pharmaceutiques,
- la caution pour la location de véhicules,
- les frais de change pour missions à l'étranger,
- les abonnements, revues, droits et licences par internet,
- les inscriptions aux congrès,
- les frais de petites fournitures et d'équipement.

La régie d'avances permet le paiement de ces dépenses énumérées ci dessus, lorsque le prestataire refuse un paiement par mandat administratif, et après émission d'un bon de commande dûment signé.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants : **chèques bancaires, carte bancaire, virements bancaires.**

ARTICLE 6 : La régie encaisse les produits suivants : **Remboursements divers.**

ARTICLE 7 : Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : **chèques bancaires, carte bancaire, virements bancaires.**

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

ARTICLE 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 3 000 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de La Chapelle en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 : Le président du syndicat mixte du Parc et le comptable public assignataire de La Chapelle en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la création d'une régie d'avances et de recettes en lieu et place de la régie d'avances actuelle du Parc du Vercors
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 11 mars 2020**

**Création d'un emploi à temps complet d'animateur territorial principal
de 2^{ème} classe**

Le Bureau du syndicat mixte du Parc, par délibération 2019.BS 60 du 25 septembre 2019, avait décidé la création d'un emploi de garde de la Réserve naturelle nationale des Hauts-plateaux du Vercors relevant du grade de technicien principal. À l'issue du jury de sélection, il a été décidé de recruter, par voie de mutation, un agent fonctionnaire pour exercer cette mission.

Or cet agent a été admis, en date du 19 décembre 2019, au concours interne d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe. De ce fait, et conformément à la réglementation en vigueur, le Président propose que soit créé un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe afin de recruter cet agent, en lieu et place du poste précédemment ouvert.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- de **SUBSTITUER** le poste de technicien principal par la création d'un emploi à temps complet d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 11 mars 2020

- 2020.B 14** Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Monestier-du-Percy
- 2020.B 15** Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Guillaume
- 2020.B 16** Animation et pilotage du plan d'actions de la stratégie Espace Valléen Vercors 2020 : demande de financements
- 2020.B 17** Espace Naturel Sensible local de Combe Laval : demande de financement 2020-2022
- 2020.B 18** Sylv'acctes : validation du Projet Sylvicole de Territoire du Vercors et adhésion à l'association
- 2020.B 19** Poursuite du projet d'expérimentation scientifique « le Patou ne fait pas tout » avec l'association VIE
- 2020.B 20** Outil mobile de sensibilisation des publics : réalisation
- 2020.B 21** Projet Web-documentaire agricole
- 2020.B 22** Renouvellement de l'adhésion à Rézo Pouce pour la poursuite du développement de l'autostop organisé
- 2020.B 23** Travaux exceptionnels dans le canyon du Versoud (commune de la Rivière)
- 2020.B 24** Demande d'attribution de soutien financier à la CCRV / Fête de la Transhumance 2020
- 2020.B 25** Menuiseries extérieures et métallerie dans le cadre de la réhabilitation du Piroulet : choix du prestataire
- 2020.B 26** Emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux de rénovation du centre de vacances Le Piroulet
- 2020.B 27** Régie de recettes de la Marque « Valeurs Parc naturel régional » remplaçant la régie de recettes Marque Parc
- 2020.B 28** Régie d'avances et de recettes du Parc : modification de la délibération du Bureau du 22 mars 2017
- 2020.B 29** Création d'un emploi à temps complet d'animateur territorial principal de 2ème classe

Fait et délibéré le 11 mars 2020 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 11 mars 2020.

Le Président,

Jacques ADENOT.